

## E-Mobility Conditions générales de FLEETCOR Belgium srl

Les Conditions générales (CG) ci-dessous régissent la relation contractuelle entre FLEETCOR Belgique c/o TMF Avenue du Port 86c Boite 204, 1000 Bruxelles, Belgique, inscrite au registre du tribunal de commerce Crossroads Bank pour les entreprises sous le numéro 0505.807.092 (ci-après dénommé « FLEETCOR ») et vous, en tant que client, concernant : a) l'utilisation d'une carte FLEETCOR ou de votre puce RFID ; et b) l'utilisation du portail client en ligne FLEETCOR (l'espace client) sur [www.fleetcorcards.be](http://www.fleetcorcards.be) (le site Internet de FLEETCOR).

Les offres, les services et les conditions générales décrits plus en détail ci-dessous sont destinés aux personnes morales ou physiques agissant dans le cadre d'une profession ou d'une entreprise ou aux personnes morales de droit public.

Les CG suivantes sont divisées en 3 parties : une partie générale, une partie spécifique et une conclusion. Les conditions prescrites dans la partie spécifique complètent les autres conditions et prévalent sur ces dernières.

### Partie 1 – Conditions générales

#### 1. Description du service

- a) FLEETCOR propose à ses clients le service d'utilisation d'une puce RFID (ci-après dénommée la « **puce** ») moyennant le paiement de frais de service, afin d'effectuer des paiements sans espèces pour: a) recharger un véhicule électrique auprès des stations de recharge participantes; et b) accéder à une gamme de services supplémentaires.
- b) En utilisant la puce, le client mandate FLEETCOR pour acheter l'électricité de charge ou tout service supplémentaire auprès de sociétés tierces participantes, pour et au nom de FLEETCOR, et de les revendre au client en contrepartie de frais de service. Le client peut utiliser cette gamme de produits FLEETCOR en Belgique et à l'étranger auprès de toutes les sociétés tierces participantes.
- c) Si un client accepte la livraison de produits, FLEETCOR transfère la pleine propriété de ces produits au propriétaire de la puce.
- d) En outre, FLEETCOR met à disposition du client un portail en ligne gratuit protégé par mot de passe (l'espace client), sur lequel le client peut gérer ses données, afficher ses factures, les conditions générales applicables, les prix et les frais et contacter FLEETCOR.
- e) Les informations détaillées sur la prestation de services, les frais applicables et les sociétés tierces participantes figurent dans la section 2 des présentes CG.

#### 2. Conclusion du contrat

- a) Les présentes CG forment un accord-cadre. Le contrat est conclu entre le client et FLEETCOR selon les règles générales en matière d'offre et d'acceptation.
- b) Le client adresse une offre de participation au service de puce FLEETCOR en remplissant dans un premier temps le formulaire de souscription sur le site internet FLEETCOR et en saisissant toutes les informations requises, en consentant aux présentes CG et en adressant la souscription à FLEETCOR. La souscription ne sera considérée remplie que si le client a rempli le formulaire en ligne de manière précise et exhaustive et à condition de l'envoyer. La souscription pourra également être effectuée par téléphone ou par d'autres moyens.
- c) FLEETCOR confirmera la réception de l'offre du client par courrier électronique ou via l'espace client. Ce courrier électronique de confirmation ne saurait être considéré comme une acceptation de l'offre. FLEETCOR est libre d'accepter ou de rejeter l'offre.

Les promesses ou accords verbaux exprimés par les employés de FLEETCOR n'engagent pas FLEETCOR, étant entendu que FLEETCOR ne saurait être tenu d'honorer les offres contenant des erreurs évidentes, telles que des prix incorrects ou d'autres informations inexactes.

- d) À la réception d'une offre, FLEETCOR vérifiera la solvabilité et prendra sa propre décision quant à la conclusion ou non d'un contrat avec le client et informera le client par e-mail de l'acceptation ou du rejet de sa souscription. L'offre sera réputée avoir été acceptée au plus tard à la remise de la puce au client.

#### 3. Sécurité/obligations du client

- a) Le client ne saurait copier la puce qui lui est remise, ni autoriser son utilisation par des tiers.
- b) Le client conservera la puce en lieu sûr à tout moment afin d'empêcher son utilisation par des parties non autorisées. Le client prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger la puce contre les cas de perte, de vol et d'utilisation non autorisée. Ces mesures nécessaires consisteront notamment à vérifier régulièrement les relevés de compte et les factures correspondants, ou à prendre toutes autres mesures de sécurité.
- c) Le client signalera la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de la puce immédiatement en composant le numéro +32 28 08 30 71 depuis tout endroit en Belgique, ou en utilisant le portail en ligne FLEETCOR, pour demander le blocage de la puce. FLEETCOR bloquera la puce à condition que cela soit

techniquement possible. Si la perte ou le vol d'une puce était signalé via le numéro de téléphone, le client confirmera sa demande par écrit dans un délai de 24 heures.

d) Le client et FLEETCOR sont responsables des dommages résultant de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de la puce, dans le respect de leurs limites de responsabilité, sans préjudice des dispositions de la partie 1, section 4 des présentes CG.

e) Si une puce était volée ou utilisée sans autorisation, le client le signalera à la police et fournira à FLEETCOR une copie du rapport de police.

f) Dans le cadre de l'exécution des obligations incombant au client, en particulier en ce qui concerne la sécurité des puces, les parties feront preuve d'une diligence commerciale raisonnable.

g) FLEETCOR pourra bloquer la puce fournie pour des raisons de sécurité, provisoirement ou définitivement, à son gré. Cela concerne en particulier les cas dans lesquels une utilisation non autorisée de la puce est suspectée ou la situation dans laquelle FLEETCOR a des raisons de supposer que le client n'est pas en mesure de régler les factures de FLEETCOR. En cas de blocage de la puce, FLEETCOR ne sera pas tenue de la réactiver même lorsque les motifs du blocage n'existent plus.

#### 4. Responsabilité/garantie

a) FLEETCOR convient que sa responsabilité soit engagée de manière illimitée en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave ainsi que dans le cadre des réclamations fondées sur les dispositions légales en matière de responsabilité du fait des produits, d'autres cas de responsabilités fondés sur des lois juridiquement contraignantes, indépendamment de toute faute ou toute garantie. Cela s'applique également aux cas de négligence mineure causant des blessures corporelles, portant atteinte à la vie ou la santé.

b) Dans les autres cas de négligence légère, FLEETCOR ne sera tenue responsable qu'en cas de violation des obligations essentielles inhérentes à la nature du contrat et dont l'exécution est essentielle à la bonne exécution du contrat et lorsque le client peut raisonnablement se prévaloir de leur respect. En cas de violation de ces obligations, la responsabilité de FLEETCOR sera limitée aux dommages dont la survenance sera généralement prévisible dans le cadre du contrat. Lorsque la loi le permet, l'indemnisation des dommages sera limitée à 5 000 EUR par sinistre.

c) L'exclusion (section a) ci-dessus) ou la limitation (section b) ci-dessus) de responsabilité conformément à la partie 1, section 4 de la première partie des présentes CG, s'appliquera également à la responsabilité personnelle du personnel, des employés, des représentants, des organismes et agents de FLEETCOR.

d) Indépendamment des dispositions en matière de responsabilité ci-dessus, le client doit également tenir compte de la part de négligence contributive dont il est responsable. La conservation de la puce relève spécifiquement des risques dont le client est responsable. FLEETCOR n'a aucune influence sur ce point.

e) FLEETCOR prendra les mesures appropriées pour garantir que la puce est acceptée par les fournisseurs de produits et services concernés, sans toutefois pouvoir le garantir.

#### 5. Facturation/délais de paiement/échéance

a) Sauf s'il en était convenu autrement, nos frais applicables et le prix au détail ou les tarifs en vigueur seront facturés majorés de la TVA, le cas échéant, à la date de chaque commande. Tous les prix et frais sont énumérés dans le tarif des frais publié sur le site internet FLEETCOR, que les clients peuvent consulter à tout moment sur leur espace client.

b) FLEETCOR enverra au client une facture détaillant les services, les prix et les frais de FLEETCOR dans le cadre de l'utilisation de la puce.

c) FLEETCOR calcule ses frais pour les périodes communiqués au client par écrit. FLEETCOR se réserve le droit de modifier ses frais en informant le client par écrit. Les factures et relevés de compte seront envoyés exclusivement par voie électronique via l'espace client ou email. Si le client demandait des factures ou des relevés de compte imprimés à la place des documents électroniques habituels, FLEETCOR facturera des frais de traitement pour chaque document ainsi généré comme indiqué dans le tarif des frais publié sur le site internet de FLEETCOR.

d) Les sommes figurant sur la facture seront réglées dans les 7 jours suivant la réception de la facture par email ou par l'espace client.

e) Les paiements seront effectués en utilisant le mandat de domiciliation SEPA (Core ou B2B) ou tout autre processus de domiciliation, sauf si FLEETCOR et le client convenait d'un mode de paiement différent. Les paiements par chèque ne sont pas acceptés.

f) Si le client ne payait pas les factures ou les relevés à leur échéance, toutes les sommes dues à FLEETCOR seront exigibles immédiatement et FLEETCOR sera fondée à facturer des frais de traitement pour chaque facture due, comme indiqué sur le site internet de FLEETCOR, ainsi que des intérêts de retard de 12 % supérieurs au taux de base pratiqué par la Banque nationale de Belgique. Cette faculté est sans préjudice du droit de FLEETCOR de former tout autre recours en indemnisation. Les frais de traitement mentionnés ci-dessus couvrent les frais encourus par FLEETCOR dans le cadre du retard ou du non-paiement imputable au client. Le client pourra néanmoins apporter la preuve que FLEETCOR n'a engagé aucun frais ou que des frais mineurs à cette occasion.

g) Le client informera immédiatement FLEETCOR de toute modification de son nom ou de sa dénomination, de son adresse, de son numéro d'identification fiscale ou de ses coordonnées bancaires et de toute modification de la structure de l'entreprise. En cas de modification du mandat de domiciliation par le client, ce dernier devra fournir à FLEETCOR et à la banque toutes les informations nécessaires.

h) Le client déposera toute réclamation concernant les factures ou relevés immédiatement, le cas échéant, et au plus tard trois mois après la date de la facture ou du relevé. À l'expiration de ce délai, toutes les factures et relevés seront réputés acceptés. L'obligation de s'acquitter intégralement des factures ou des relevés demeurera opposable.

i) Le client n'est pas fondé à déduire ses demandes reconventionnelles ni à faire valoir des droits de rétention, à moins que FLEETCOR n'y consente expressément ou si de telles prétentions étaient fondées sur la loi.

j) FLEETCOR se réserve le droit de facturer au client des frais au titre de toute demande tendant à obtenir des copies supplémentaires des factures ou des relevés délivrés au client, et au titre de tout reçu et bordereau adressé à un client sollicitant un service, tel qu'indiqué sur le site internet FLEETCOR.

## 6. Droit de refuser les services / analyses des risques

a) S'il devenait manifeste, après la conclusion du contrat (par exemple dans le cadre d'une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité) que le respect des demandes de paiement adressées par FLEETCOR au client est menacé en raison de l'insolvabilité du client, FLEETCOR sera fondée à refuser de fournir des services. Dans de tels cas, FLEETCOR pourra également bloquer l'utilisation de la puce de manière provisoire ou permanente, dans le respect des présentes CG.

b) FLEETCOR ne se livrera à des analyses de risques que sur la base des critères spécifiques décrits dans les présentes CG et traitant notamment du risque de retard de paiement du client ou d'insolvabilité de ce dernier. S'il était établi que le client pourrait être en situation de retard de paiement ou qu'il pourrait devenir insolvable, FLEETCOR pourra facturer un supplément de risque dans la limite de 20 % du prix des transactions effectuées via la puce afin de garantir ses créances de paiement. FLEETCOR analysera le risque associé au client sur la base de ses antécédents en matière de paiement ou compte tenu de la note de crédit qui lui a été attribuée par CreditSafe ou une autre agence de crédit. Des suppléments de risque similaires pourront être appliqués aux clients à l'égard desquels aucune information en matière de solvabilité n'est disponible. Ces suppléments de risque cesseront d'être facturés lorsque l'analyse des risques sera réputée satisfaisante pendant trois mois consécutifs et à condition qu'elle ne se détériore pas. FLEETCOR informera le client de la nouvelle évaluation des risques

via l'identifiant client ou par e-mail, bien qu'elle ne soit pas tenue de transmettre les informations de solvabilité correspondantes délivrées par les tiers au client. En outre, en fonction de la ligne de crédit spécifique, FLEETCOR pourra également exiger une garantie supplémentaire appropriée qui sera détenue pendant une période appropriée après la fin du contrat, en principe trois mois après la résiliation du contrat. Une telle demande de garantie ne saurait fonder aucune requête en paiement d'intérêts contre FLEETCOR. En cas de dépassement de la ligne de crédit, FLEETCOR pourra bloquer la carte et résilier le contrat sans préavis.

## Partie 2 – Conditions spécifiques

### I. Stations de recharge

#### 1. Disponibilité

a) Ni FLEETCOR ni le fournisseur de stations de recharge ne sauraient garantir la disponibilité de toutes les stations de recharge.

b) FLEETCOR décline toute responsabilité envers le client si une station de recharge n'était pas disponible à un moment spécifique, en raison d'événements échappant à son contrôle ou à celui de la station de recharge (par exemple, si un tiers stationnait dans une voie en violation des règles et règlements).

c) À aucun moment FLEETCOR ne saurait être tenue responsable des dommages résultant de la non-reconnaissance d'une puce par un point d'acceptation ou des cas dans lesquels la puce n'est pas utilisable.

#### 2. Participation et utilisation

a) La puce pourra être utilisée auprès des stations de recharge autorisées par Travelcard.

b) Lors de l'utilisation de la puce, le client suivra attentivement les consignes de chaque station de recharge.

c) Le client ou son représentant autorisé sera tenu responsable de la bonne utilisation de la station de recharge. Le client sera tenu de s'assurer que son véhicule est dûment assuré, en particulier concernant la couverture des dommages qu'ils pourraient causer au sein de la station de recharge et de ses environs, des aires de stationnement, aux véhicules et concernant la couverture des cas de blessures ou de décès. Le client s'assurera de stationner son véhicule conformément à la signalisation et aux lois et règlements en matière de stationnement applicables au site de recharge du véhicule. Ces règles et lignes directrices sont susceptibles de différer d'un endroit à l'autre. En particulier, le client stationnera son véhicule dans les limites de toute place de stationnement lors de la charge, s'abstiendra de stationner son véhicule de manière incorrecte ou d'une manière perturbant l'utilisation d'un espace

adjacent ou d'une station de charge et ne saurait bloquer une place de stationnement à tout moment, sauf s'il se garent correctement afin d'utiliser une station de recharge pour recharger son véhicule.

d) Si le véhicule était stationné dans une voie réservée par un autre utilisateur, le client pourra être tenu de verser un supplément. Le client lancera le processus de charge du véhicule le plus rapidement possible après le stationnement. Il sera redevable des frais d'accès et de stationnement ou des amendes prélevés par les autorités compétentes en matière de stationnement.

e) Le client utilisera les stations de recharge rapide à ses propres risques, l'utilisation de stations de recharge rapide étant susceptible d'endommager le véhicule et sa batterie.

f) Il incombe en outre au client de s'assurer que la recharge de son véhicule auprès d'une station de recharge se déroule en toute sécurité, afin d'éviter toutes blessures ou les dommages matériels. Entre autres choses, cela consiste à garantir que le client prend les précautions nécessaires lors de la recharge de son véhicule, utilise le câble de raccordement mis à disposition au sein de la station de recharge et branche le câble de raccordement au véhicule en toute sécurité. Le moteur du véhicule ne saurait être allumé pendant le processus de charge ou lorsque le câble est connecté. Le câble de raccordement sera débranché immédiatement à la fin du processus de charge et le couvercle de la station de recharge devra être fermé. En cas de non-respect de la procédure de débranchement du véhicule de la station de charge, et si la station de charge n'était pas consignée comme disponible, le client sera redevable de frais supplémentaires, tel qu'indiqué dans le tarif des frais.

g) Le client sera responsable de tout dommage causé à une station de recharge, aux biens des tiers ou des blessures corporelles causées par sa faute ou celle d'un tiers utilisant la puce avec l'autorisation du client (passager) en raison d'un manque de diligence, d'une négligence ou non-respect des directives ou des consignes applicables à une station de recharge.

h) Le client informera immédiatement le fournisseur de la station de recharge de tout dommage corporel ou matériel.

## II. Services supplémentaires

En plus de la gamme de services décrits dans la partie 1, section 1 des présentes CG, FLEETCOR pourra proposer d'autres services supplémentaires.

Les informations détaillées relatives aux services, tels que le processus de remboursement de la TVA, la vérification des sites ou la mise à disposition de matériel informatique, seront également indiqués sur la facture en tant que services distincts.

## Part 3 – Conclusion

### 1. Durée/résiliation du contrat

a) Le présent contrat s'appliquera pendant une durée indéterminée et pourra être résilié moyennant un préavis de 14 jours expirant à la fin d'un mois civil.

b) FLEETCOR sera fondée à résilier le présent contrat sans préavis pour des motifs graves, si le client violait à plusieurs reprises les conditions du contrat, s'il ne parvenait pas à effectuer les paiements à temps ou rencontrait des difficultés concernant le paiement, s'il n'était pas en mesure de fournir de garantie, ou si des tiers se retiraient des instruments de responsabilité convenus avec le client, et si le client n'était ainsi plus en mesure de se prémunir contre les réclamations et de témoigner d'une note de crédit que FLEETCOR juge suffisante. En cas de résiliation du contrat pour des motifs graves, il ne se pas nécessaire d'adresser un préavis. Dans ce cas, FLEETCOR sera fondée à se prévaloir de toute créance et obligation à l'encontre du client, d'activer des garanties et de transférer et/ou vendre des créances à des tiers à des fins de recouvrement.

c) Le client déclare qu'il est disposé à détruire une puce qui ne serait plus utilisée ou éventuellement plus utilisable afin d'empêcher toute utilisation ultérieure. Un tel acte sera principalement nécessaire après la résiliation du contrat et si la puce était endommagée, à condition que FLEETCOR adresse une demande motivée en ce sens.

### 2. Validité des CG et droit de modification

a) Les présentes CG s'appliquent de manière exclusive. Les conditions générales du client ou des sociétés tierces ne s'appliquent pas à la relation contractuelle entre FLEETCOR et le client, sauf si FLEETCOR acceptait toute demande en ce sens adressée par voie d'acte écrit ou sous forme textuel.

b) Sauf s'il en était convenu autrement, les CG s'appliquent en tenant compte de la version en vigueur à la date de toute commande spécifique du client ou de la version qui lui a été transmise le plus récemment sous forme de texte en tant qu'accord-cadre, y compris en vue des futurs contrats, sans qu'il nous incombe d'y faire spécifiquement référence dans chaque cas spécifique.

c) FLEETCOR est fondée à modifier unilatéralement le contenu des services, les frais et tarifs ainsi que les présentes CG à tout moment. Toutes les modifications entreront en vigueur le jour de leur publication sur le site internet ou sur l'espace client, sauf indication contraire, et remplaceront les CG et/ou les frais et tarifs applicables jusqu'à cette date. Les modifications des présentes CG s'appliquent également aux contrats en cours, à condition que le client ne s'oppose à de telles modifications un délai de quatre semaines après la notification ou publication par FLEETCOR. À condition qu'il soit fondé à ce faire par

une loi contraignante, le client pourra résilier le contrat moyennant un préavis de 30 jours dans le cas où il ne souhaiterait pas accepter une modification qui lui serait applicable. Cela ne concerne pas les cas dans lesquels la modification n'apporte que des changements mineurs aux présentes CG.

### 3. Transfert aux tiers

a) Si les activités commerciales de FLEETCOR étaient reprises par une autre société membre du groupe FLEETCOR Technologies Inc., FLEETCOR pourra céder les droits et obligations découlant du présent contrat à la nouvelle société. Les sociétés du Groupe s'entendent des sociétés dans lesquelles FLEETCOR Technologies Inc. détient une participation majoritaire, qu'elle soit directe ou indirecte.

b) FLEETCOR est fondée à céder les droits et obligations découlant du contrat à un tiers, en tout ou en partie. Dans un tel cas, le client pourra résilier le contrat dans les 30 jours suivant la notification de la cession. Au sens de la présente clause, les tiers s'entendent des sociétés extérieures au groupe.

### 4. Utilisation/précision des données

a) Dans le cadre de la fourniture et de l'exécution de ses services, FLEETCOR traite les données des clients et des utilisateurs finaux, y compris les données à caractère personnel, conformément à la loi applicable, en particulier au Règlement général sur la protection des données (RGPD). FLEETCOR a mis à disposition la déclaration en matière de protection des données nécessaire en vue de son téléchargement sur le site Internet FLEETCOR.

b) Le client s'assure que toutes les informations fournies à FLEETCOR par le client sont correctes, exhaustives et exactes. Cela signifie, par exemple, que lorsque le client active une carte de paiement et souscrit à un abonnement, il fournit des données à caractère personnel telles que nom, son numéro de compte, son numéro de TVA, son adresse de facturation, et son adresse électronique et s'assure que ces données sont toujours à jour, exhaustives et correctes. Le client est tenu d'informer, par courrier électronique, FLEETCOR de toute modification de ces données sans délai.

### 5. Compétence et loi applicable

Le droit belge s'applique aux parties. Tout litige découlant du présent contrat relèvera de la compétence des juridictions de Bruxelles, Belgique.

### 6. Autres stipulations

a) Toute correspondance adressée par FLEETCOR, y compris les factures et les rappels, sera envoyée exclusivement par courrier électronique ou sera mise à disposition via l'espace client, sauf s'il en était expressément convenu autrement avec le client. Un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique du

client ou un message adressé via l'espace client sera réputé avoir été reçu.

b) Les déclarations et notifications du client légalement pertinentes relatives au contrat (par exemple, pour fixer des délais ou adresser un préavis) seront faites par écrit ou sous forme textuel (par exemple, par lettre, courrier électronique, télécopie), sans préjudice des autres dispositions relatives aux formalités légales et les autres preuves, notamment en cas de doute sur la légitimité du déclarant.